

## Pièce 6.2 : Plans des SUP



Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour Le		
Le Maire,		
<del>Pour copie conforme Le Maire,</del>		

# AERODROME DE LANGRES-ROLAMPONT

Haute-Marne

## SERVITUDES AERONAUTIQUES

### PLAN DE DEGAGEMENT

#### A\_ Documents dessinés

*Article D. 242-3 du Code de l'Aviation Civile (1er alinéa)*

Plan d'ensemble ES 471 Index A<sub>1</sub>

#### B\_ Note annexe

*Article D. 242-3 du Code de l'Aviation Civile (alinéas 2, 3 et 4)*

Notice explicative

Liste des obstacles

Etat des bornes de repérage d'axe de bande

Dressé par le chargé d'études  
de la subdivision servitudes

Bonneuil, le 20 Janvier 1992

Vu et vérifié par le chef  
de la subdivision servitudes

Bonneuil, le 22 Mars 1994

Accepté et proposé par le chef  
de l'Arrondissement Etudes  
Générales et d'Aménagement

Bonneuil, le 22 Mars 1994

Présenté par le directeur  
du Service Technique  
des Bases Aériennes

Bonneuil, le 22 Mars 1994

  
I. CLEMENT

  
J.B. GIACOMONI

  
CORNIGLION

  
J. SAUTER

Approuvé par Arrêté ministériel en date du: 10 JUIN 1994

## 1 - NOTICE EXPLICATIVE

### 1.1 - BASES REGLEMENTAIRES

L'Aérodrome de LANGRES-ROLAMPONT est classé en catégorie "D" (liste annexée à l'article D.222-1 du code de l'aviation civile).

Les servitudes aéronautiques sont établies en application de l'article R.241-1 du code de l'aviation civile, selon les dispositions de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1984, pris en application de l'article D.241-4 de ce même code et fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à leur établissement.

### 1.2 - INSTALLATIONS CONCERNEES

Les dispositions du plan de dégagement permettent de protéger la piste non-revêtue, orientée NORD/SUD, de 918,51 m.

### 1.3 - CARACTERISTIQUES DES SURFACES DE DEGAGEMENT

Le croquis de la page 3 donne les caractéristiques des surfaces de dégagement afférentes à la piste.

L'altitude de référence prise en compte est fixée à 420 m N.G.F. (altitude rapportée au Nivellement Général de la France).

#### 1.3.1 - Périmètre d'appui

Les surfaces de dégagement s'appuient sur un périmètre d'appui de 918,51 m par 100 m (catégorie "D", piste utilisable à vue (D1) - annexe 2 de l'arrêté du 31 décembre 1984).

L'implantation de ce périmètre d'appui est précisée sur l'état des bornes de repérage d'axe de bande (page 6).

#### 1.3.2 - Trouées

- largeur à l'origine : 100 m
- évasement en plan des droites de fond de trouée : 15%
- pente des surfaces latérales : 20%
- pente de fond de trouée: 4%
- longueur de trouée : 2000 m

NOTA - Une partie des trouées disparaît lorsque la surface horizontale intérieure est plus contraignante.

**1.3.3 - Surface latérale du périmètre d'appui**

- pente : 20%

**1.3.4 - Surface horizontale intérieure**

- altitude 465 m N.G.F.

**1.4 - ASSIETTE DES SERVITUDES****1.4.1 - Aire de dégagement applicable à l'aérodrome**

Le plan de la page 4 indique le contour des surfaces de dégagement ainsi que les limites des communes concernées par les servitudes aéronautiques.

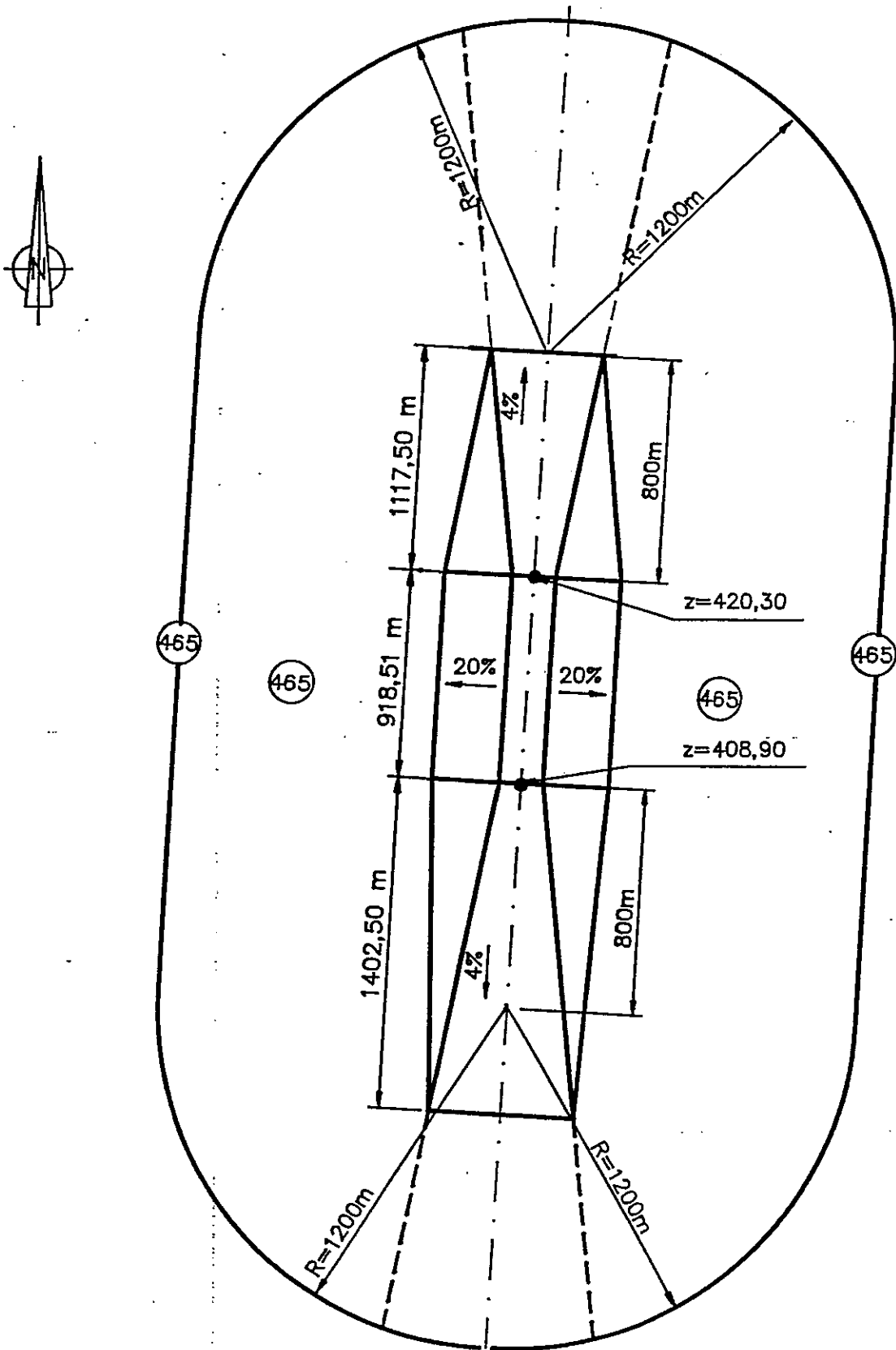
**1.4.2 - Communes concernées**

**ROLAMPONT**

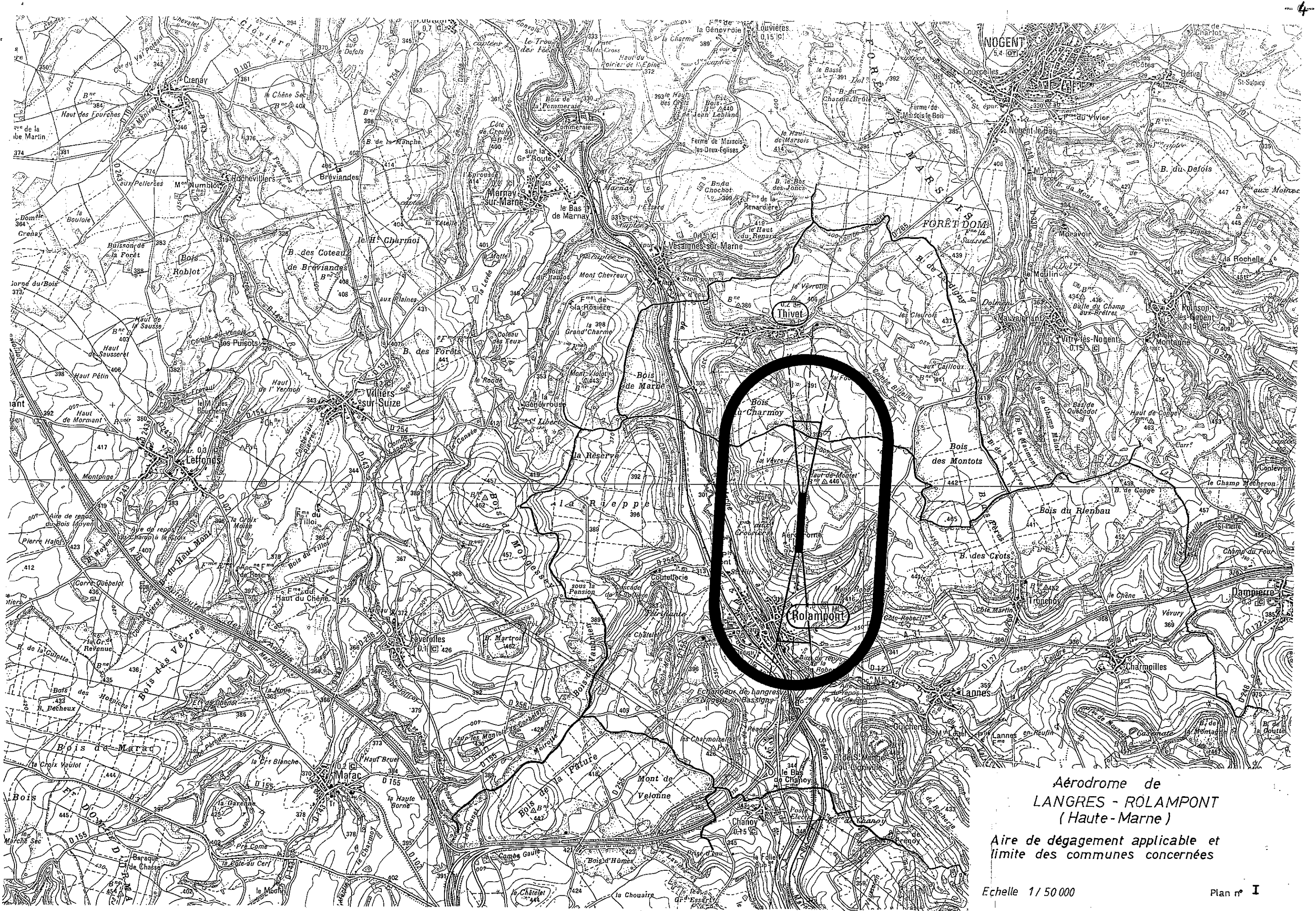
**THIVET**

dans le département de la Haute-Marne.

CROQUIS DES SURFACES DE DEGAGEMENT  
 Altitude de l'aérodrome: 420 mètres N.G.F.



Evasement en plan des droites des fonds de trouées=15%  
 Pentés des surfaces latérales(bandes et trouées)=20%



Aérodrome de  
LANGRES - ROLAMPONT  
(Haute-Marne)  
Aire de dégagement applicable et  
limite des communes concernées  
Echelle 1/50 000  
Plan n° I

## 2 - LISTE DES OBSTACLES DEPASSANT LES COTES LIMITES

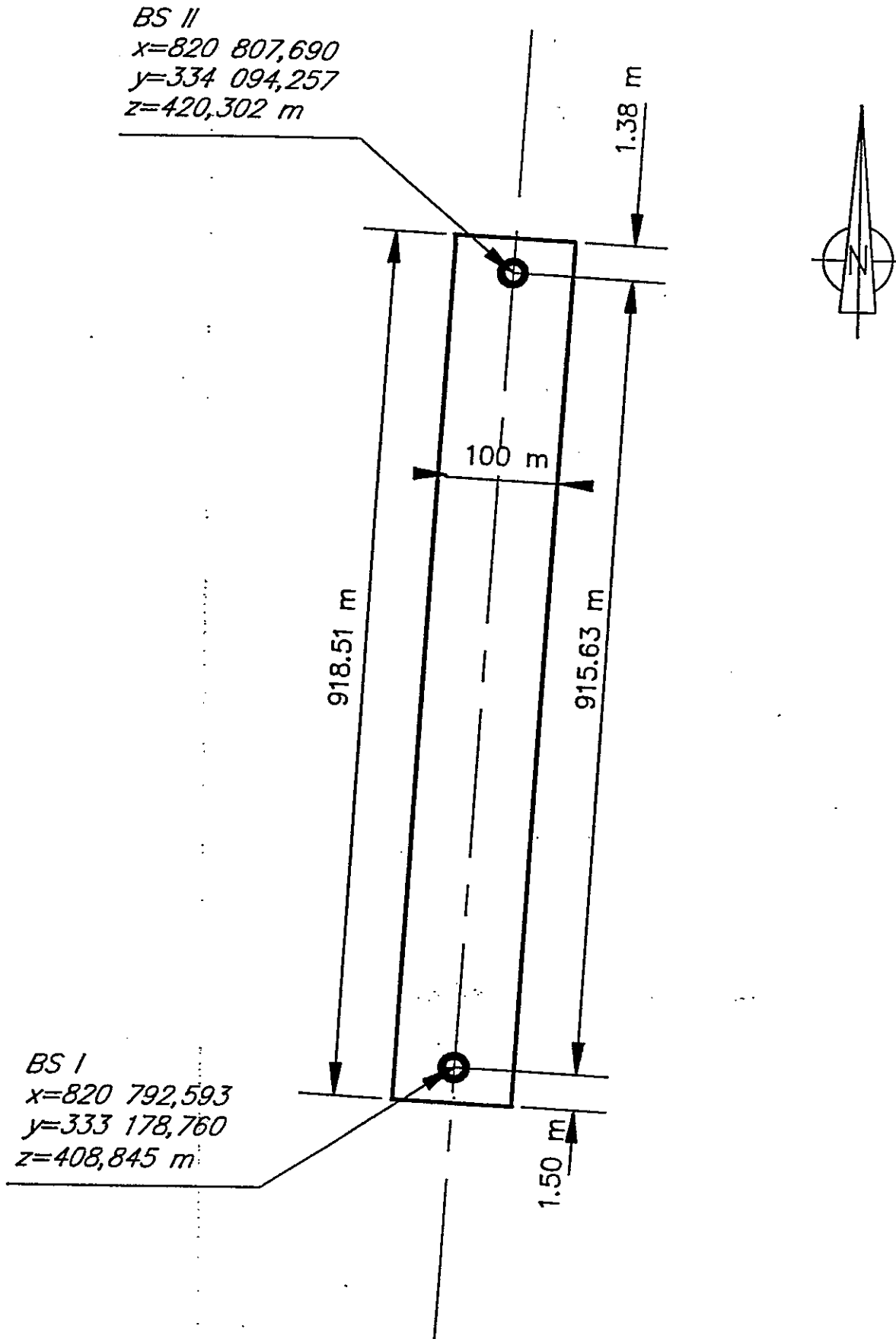
Liste non-limitative donnée à titre indicatif (Article D.242-3 du code de l'Aviation Civile). Ces obstacles, répertoriés en rouge sur le plan ES 471 index A1, sont ceux connus lors de la confection du dossier et complétés par les renseignements recueillis au cours de la conférence entre services et de l'enquête publique.

<p>Nature de l'obstacle</p> <p><b>Massif</b> : Bâtiment, arbre...</p> <p><b>Mince</b> : Pylône, antenne, cheminée</p> <p><b>Filiforme</b> : ligne électrique, PTT ou câble de toute nature</p>	<p>Altitude NGF de l'obstacle à son sommet (CST)</p> <p>ou</p> <p>Hauteur de l'obstacle (H)</p>	<p>Observations</p>
<p>- <u>Surfaces latérales</u></p> <p>- Dépôt de grave</p> <p>- Poteau EDF</p> <p>- <u>Trouée -Nord</u></p> <p>- Pins</p>	<p>CST 416,40 à 419,23 m</p> <p>Hauteur : 13 m</p> <p>Hauteur : 10 m environ</p>	<p>le dépassement est de l'ordre de :</p> <p>5 à 9 m environ par rapport aux surfaces de dégagement des obstacles massifs</p> <p>2 m environ par rapport aux surfaces de dégagement des obstacles filiformes.</p> <p>0 m à 7 m par rapport aux surfaces de dégagement des obstacles massifs.</p>

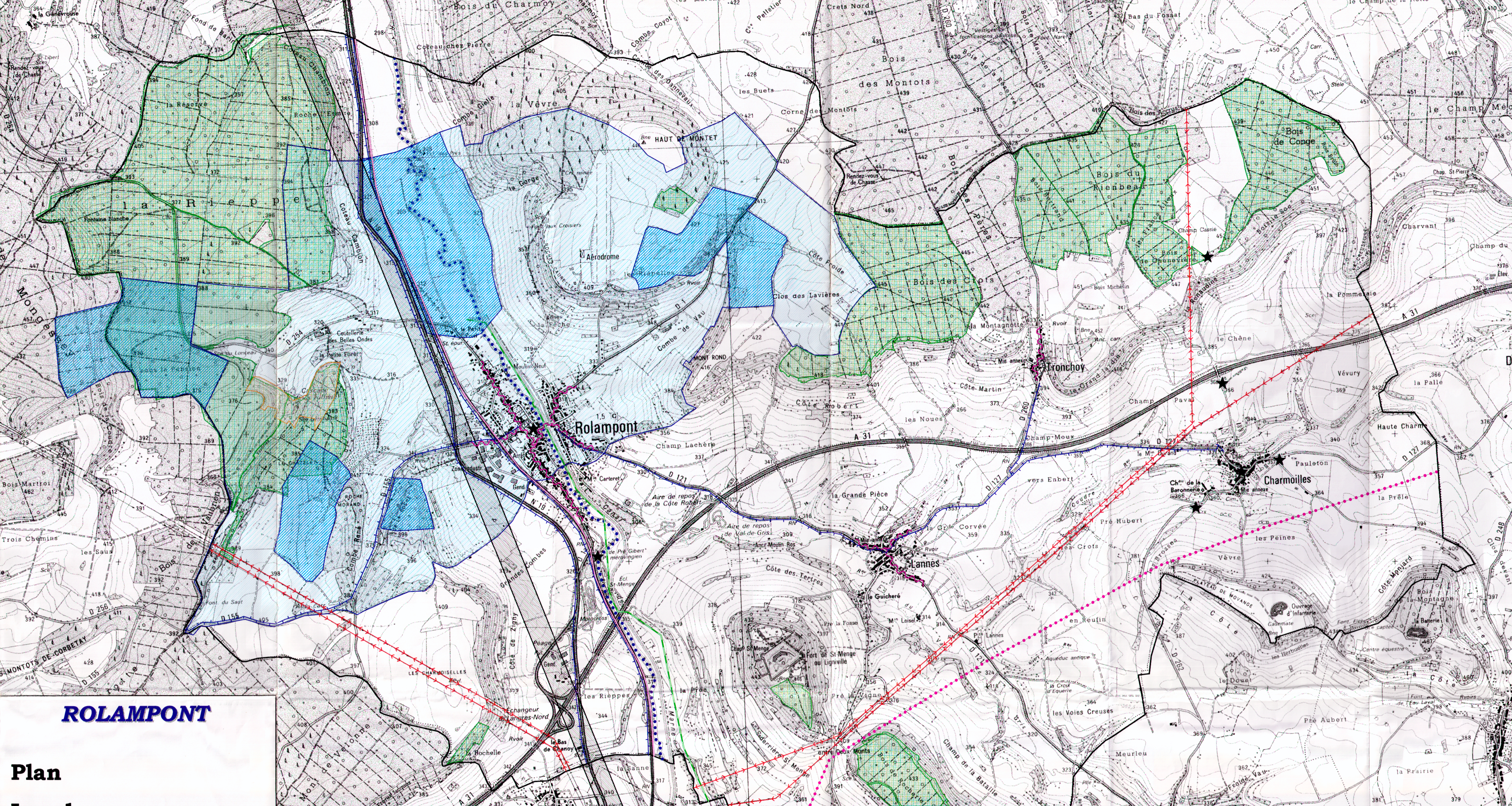
### 3 - ETAT DES BORNES DE REPERAGE D'AXE DE BANDE

Les coordonnées (x et y) des bornes BS I et BS II repérées sur le plan sont dans le système LAMBERT II

Les altitudes (z) sont rapportées au Nivellement Général de la France (NGF)







# ROLAMPONT

## Plan Local d'Urbanisme


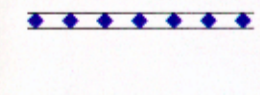




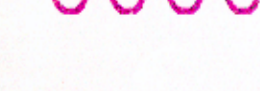



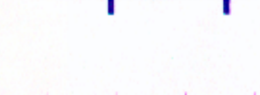
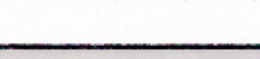
Porter à connaissance de l'Etat


Plan des servitudes d'utilité publique

Echelle : 1/10 000

N°3.2.1

### légende

-  A1 Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier
-  A4 Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
-  A5 Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement
-  AC1 Servitudes de protection des monuments historiques
-  AC2 Servitudes de protection des sites et des monuments naturels
-  AS1 Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
-  EL7 Servitudes d'alignement
-  I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz
-  I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
-  PT2 Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat
-  PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
-  T1 Servitudes relatives aux chemins de fer



# AERODROME DE LANGRES-ROLAMPONT

Haute-Marne

## SERVITUDES AERONAUTIQUES

### PLAN DE DEGAGEMENT

#### A1 PLAN D'ENSEMBLE

### APPLICATION DES SERVITUDES AERONAUTIQUES

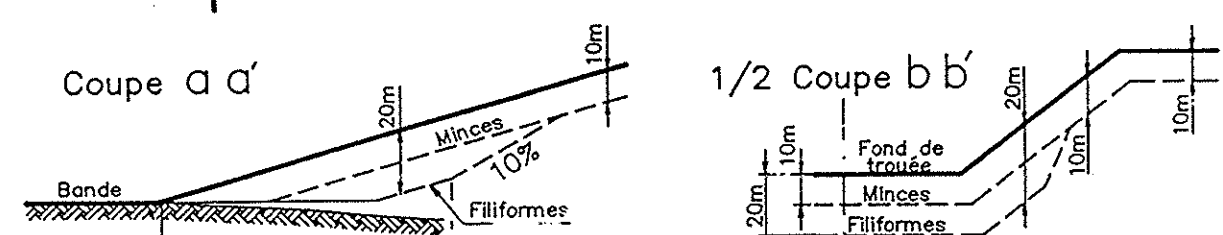
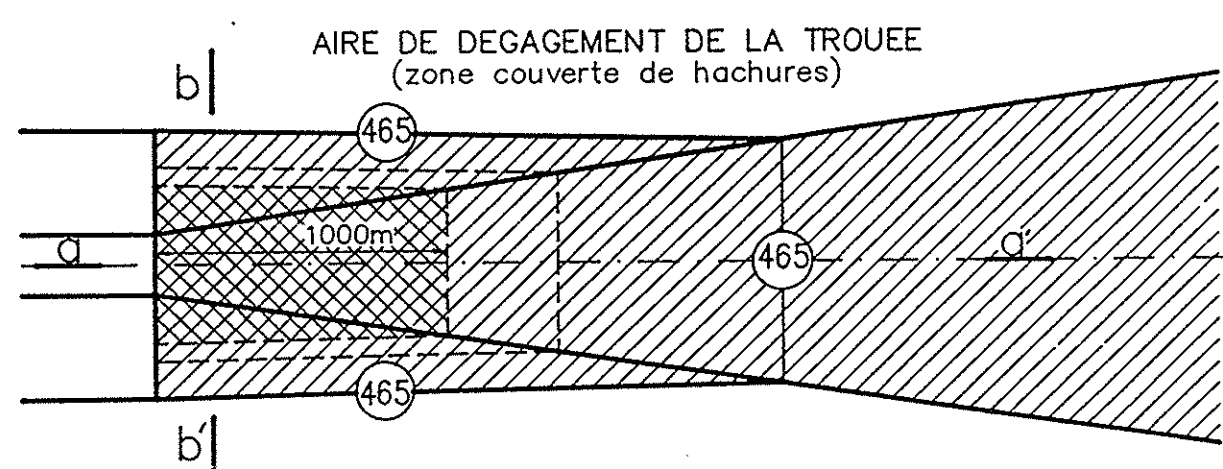
Les surfaces représentées sur ce plan déterminent les cotes d'altitude à ne pas dépasser par les obstacles de toute nature afin d'assurer la sécurité d'utilisation de l'aérodrome. Les cotes d'altitudes sont rattachées au Nivellement Général de la France (N.G.F.).

Ces surfaces appelées surfaces de dégagement ne doivent pas être traversées par les obstacles massifs (bâtiments, plantations, forêts, etc...).

Des marges de sécurité, indiquées ci-dessous, sont appliquées pour le dégagement des obstacles minces (pylônes, cheminées, etc...) et filiformes (lignes électriques et de télécommunications, câbles de toute nature, etc...) selon leur situation à l'intérieur des aires de dégagement et selon qu'ils soient balisés ou non.

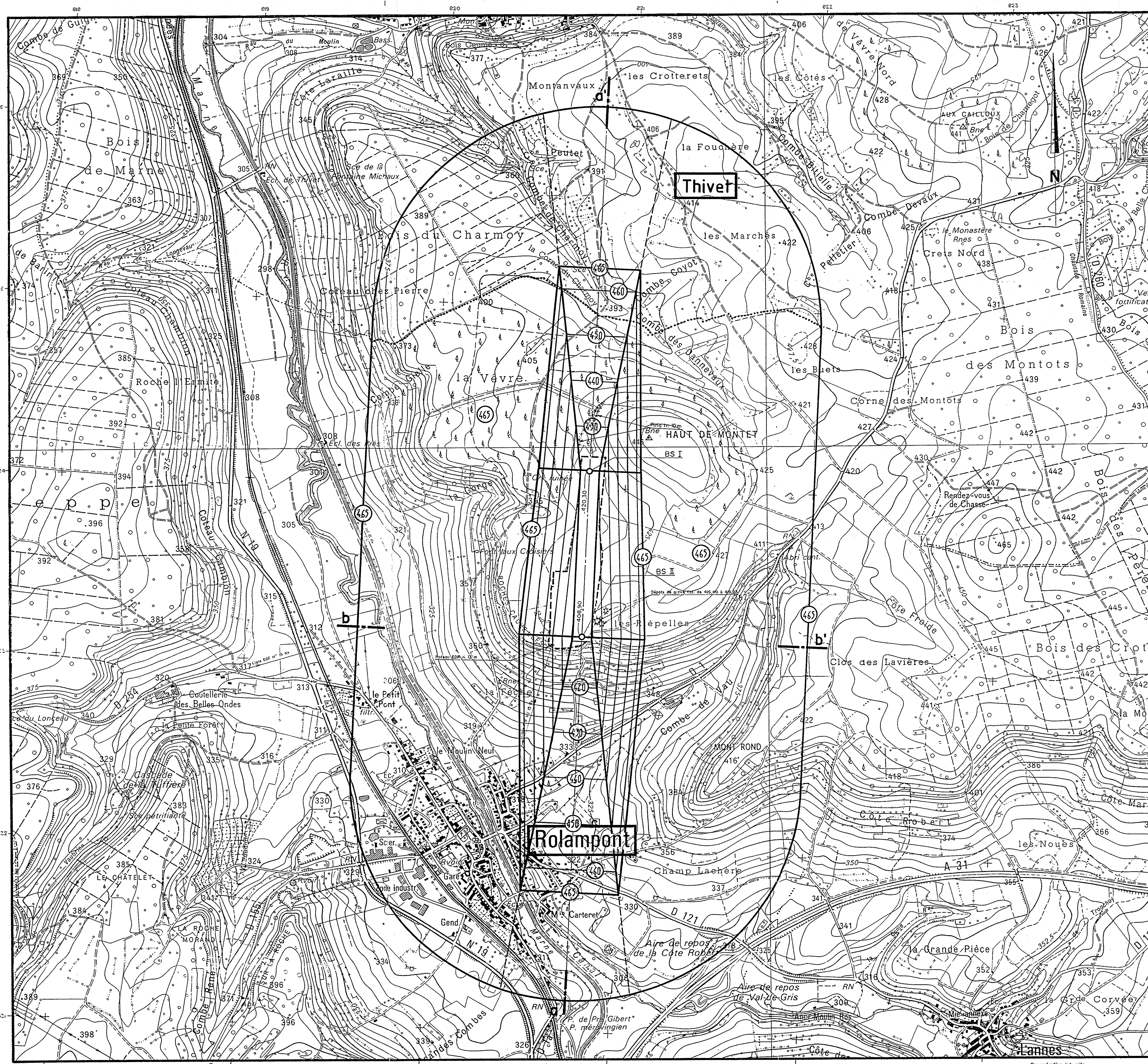
SITUATION DE L'OBSTACLE	à l'intérieur de la zone des 1000 premiers mètres d'une trouée		à l'intérieur d'une autre aire de dégagement
	VALEUR DE LA MARGE (2)	obstacle mince	10m, balisé ou non
	obstacle filiforme	20m, balisé ou non (1)	10m, balisé ou non

- (1) pour les lignes caténaïres SNCF, cette marge est réduite à 10m.  
 (2) les marges ne sont pas applicables aux obstacles minces et filiformes s'ils sont défilés par des obstacles massifs.  
 Elles ne s'appliquent pas, en outre, au regard des servitudes particulières définies pour le dégagement des installations météorologiques et des aides visuelles. Enfin, elles peuvent être réduites, après étude, pour les obstacles existants situés dans les zones d'adaptations apportées aux surfaces de base.



Surface de dégagement des obstacles massifs.  
 Surface de dégagement des obstacles filiformes et minces, balisés ou non.

NOTA: 1) Les servitudes aéronautiques figurent au plan d'occupation des sols (P.O.S.).  
 2) Ce plan ne tient pas compte des servitudes radioélectriques qui peuvent être instituées par ailleurs pour assurer le bon fonctionnement des aides à la navigation aérienne (radiobalise par exemple).



Dressé par le chargé d'études de la subdivision servitudes Bonneuil, le 20 Janvier 1992	Vu et vérifié par le chef de la subdivision servitudes Bonneuil, le 22 Mars 1994	Accepté et proposé par le chef de l'Arrondissement Etudes Générales et d'Aménagement Bonneuil, le 22 Mars 1994	Présenté par le directeur du Service Technique des Bases Aériennes Bonneuil, le 22 Mars 1994
J. CLEMENT	J.B. GIACOMINI	A. CORNIGLION	J. SAUTER

Approuvé par Arrêté ministériel en date du 10 JUIN 1994

Numéro	Index	Echelle	Date
ES 471	A1	1/10000	octobre 1991

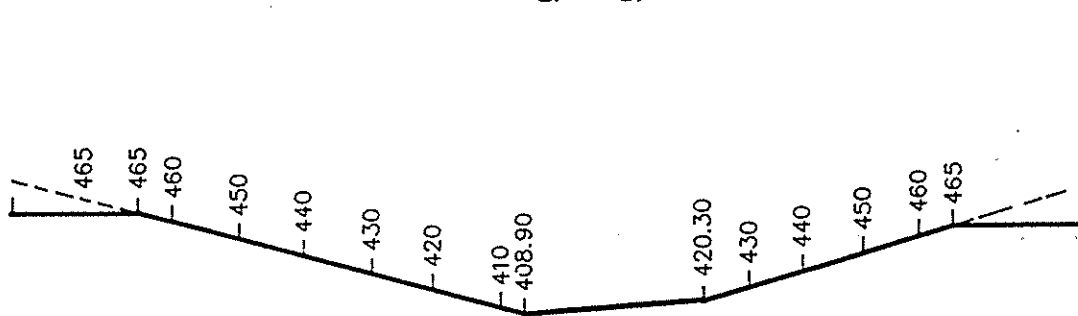
s.t.b.a. Direction Générale de l'Aviation Civile  
 SERVICE TECHNIQUE DES BASES AERIENNES - ARRONDISSEMENT ETUDES GENERALES ET D'AMENAGEMENT  
 31, avenue du Maréchal Leclerc - BONNEUIL-SUR-MARNE Cédex

ALTITUDE DE L'AERODROME : 420 mètres N.G.F.

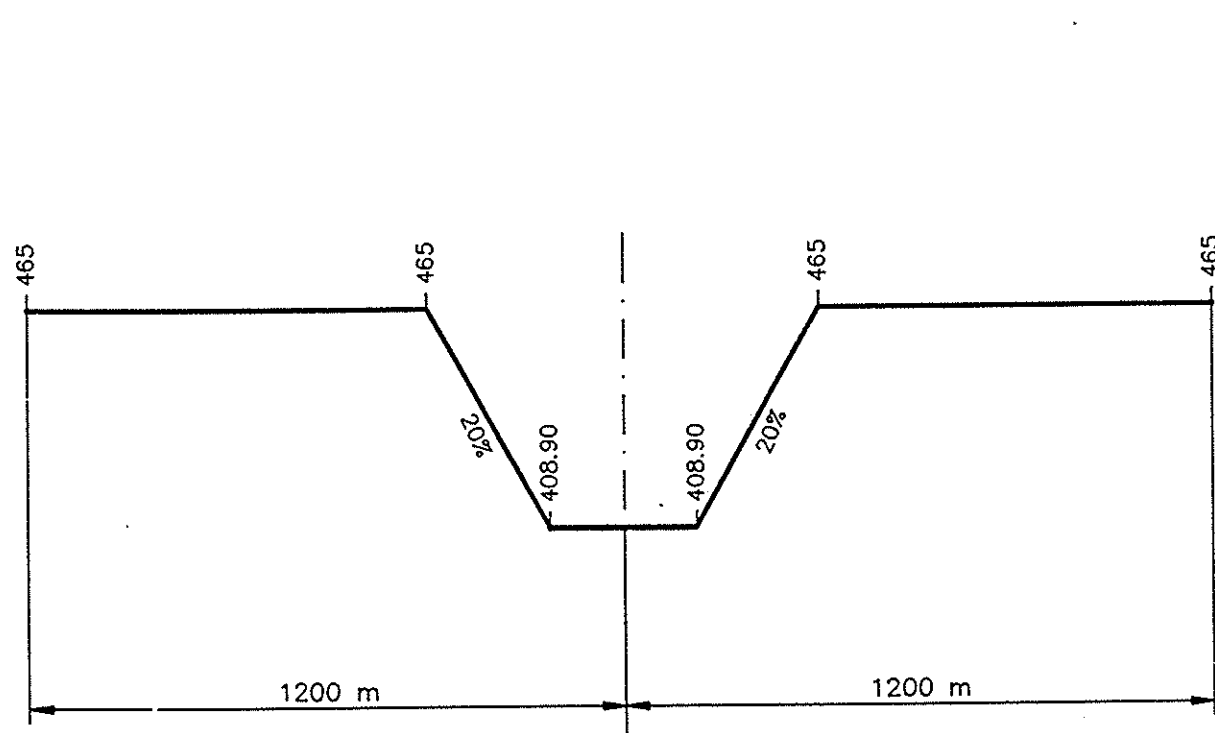
#### LEGENDE

- ..... Limite de commune.
- Commune dont le territoire ou une partie du territoire est couvert par une servitude de hauteur égale ou inférieure à 50 mètres.
- Obstacle dépassant les cotes limites

PROFIL EN LONG a a'



PROFIL EN TRAVERS b b'



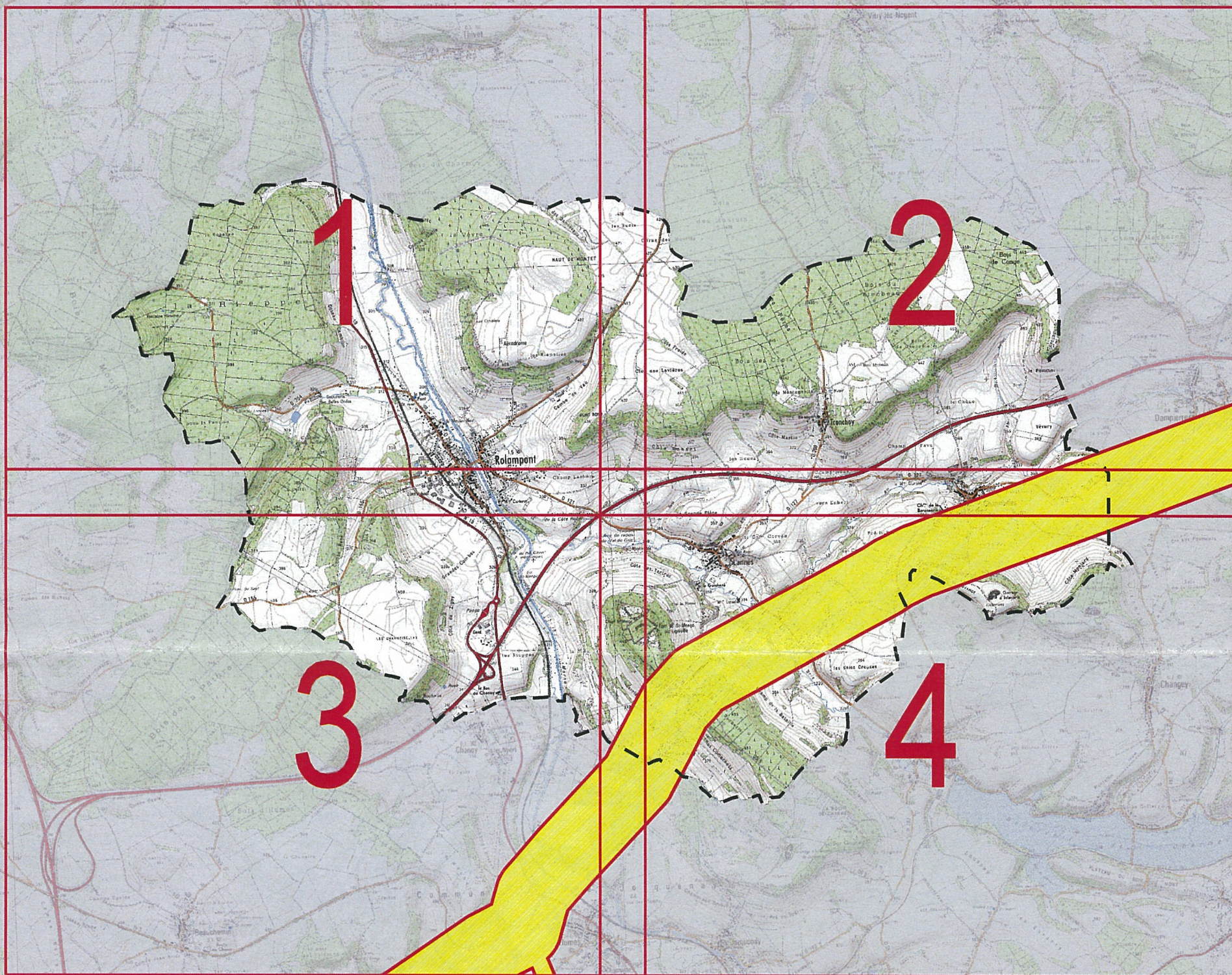
# PLAN DE ZONAGE DES OUVRAGES de TRANSPORT de GAZ NATUREL

(arrêté du 16.11.94 pris en application du décret n° 91-1147 du 14-10-91)

Commune de : **Rolampont (52)**

IMPORTANT : ce plan ne concerne pas les ouvrages de distribution de gaz exploités par GrDF ou autres concessionnaires

0 2 km



N° PLAN

DATE DE REALISATION OU DE MISE A JOUR DU PLAN

FOLIO

LEGENDE

52432 - 0

05/11/2009

0/4

Limite de commune - - - -

Cette page de garde n'est pas représentée à l'échelle du 1/25000

1. Tous projets ou travaux se situant dans la zone  d'implantation des ouvrages de transport de gaz naturel doivent faire l'objet d'une DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS (modèle CERFA n° 90-0188)
2. Tous travaux effectués au voisinage des ouvrages de transport de gaz naturel (au sens de l'article 4 de l'arrêté 91-1147) doivent faire l'objet d'une DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (modèle CERFA n° 90-0189)

Pour les travaux projetés sur une autre commune, consultez la MAIRIE concernée ou le site internet [www.dictplus.com](http://www.dictplus.com)

En cas d'urgence 24h/24, téléphoner au :

 N° Vert 0 800 30 72 24

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



CES DOCUMENTS DOIVENT ETRE ADRESSES A :

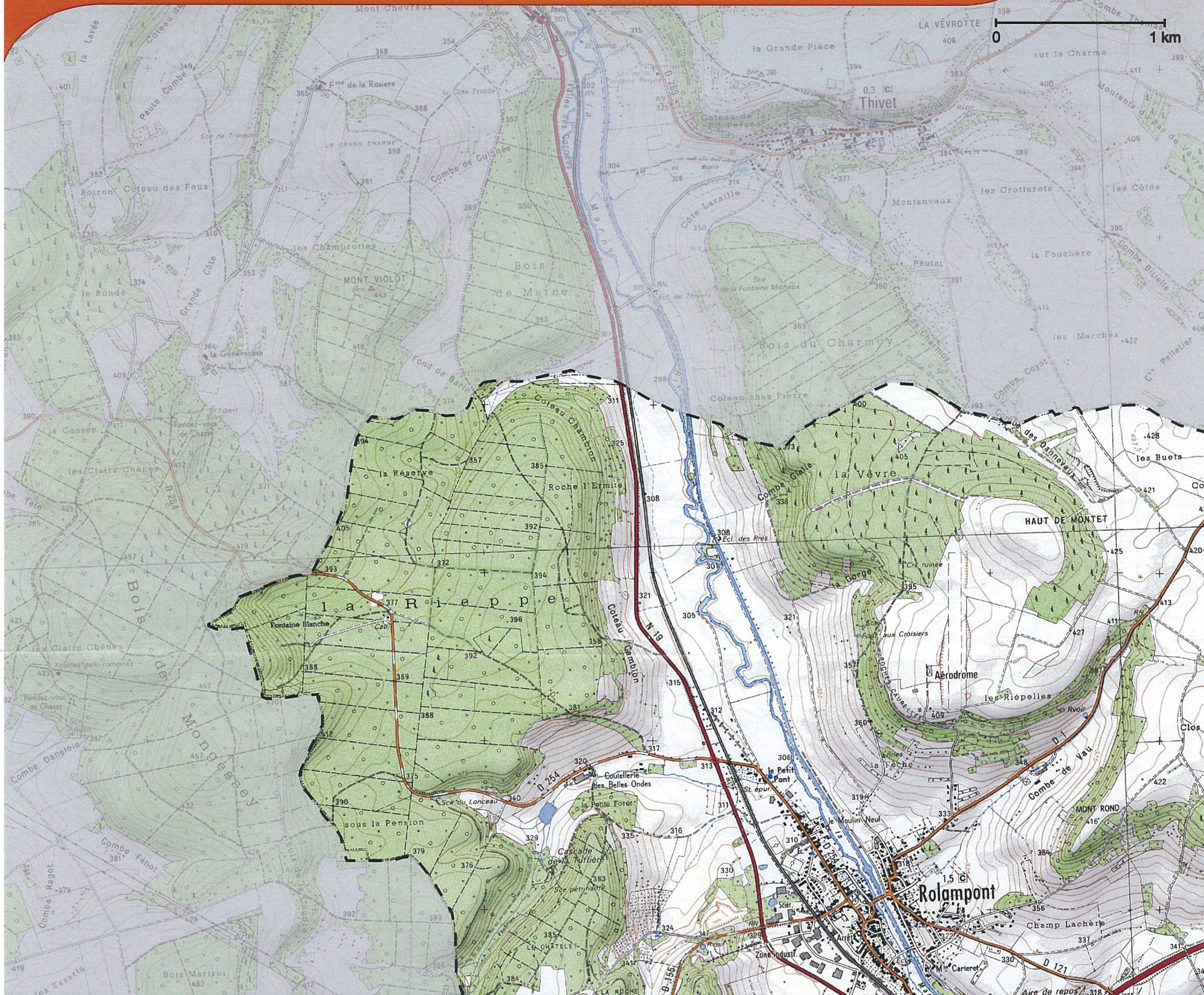
**GRTgaz - Région Nord Est**  
Agence d'Exploitation Réseau de NANCY  
22, rue Lucien Galtier  
54410 LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY  
Tél.: 03 83 50 43 21 - Fax : 03 83 50 43 10

# PLAN DE ZONAGE DES OUVRAGES de TRANSPORT de GAZ NATUREL

(arrêté du 16.11.94 pris en application du décret n° 91-1147 du 14-10-91)

Commune de : **Rolampont (52)**

IMPORTANT : ce plan ne concerne pas les ouvrages de distribution de gaz exploités par GrDF ou autres concessionnaires



N° PLAN	DATE DE REALISATION OU DE MISE A JOUR DU PLAN	FOLIO	LEGENDE
52432 - 1	05/11/2009	1/4	Limite de commune - - - -

1. Tous projets ou travaux se situant dans la zone  d'implantation des ouvrages de transport de gaz naturel doivent faire l'objet d'une **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS** (modèle CERFA n° 90-0188)
2. Tous travaux effectués au voisinage des ouvrages de transport de gaz naturel (au sens de l'article 4 de l'arrêté 91-1147) doivent faire l'objet d'une **DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX** (modèle CERFA n° 90-0189)

Pour les travaux projetés sur une autre commune, consultez la **MAIRIE** concernée ou le site internet [www.dictplus.com](http://www.dictplus.com)

En cas d'urgence 24h/24, téléphoner au :

**N° Vert 0 800 30 72 24**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

CES DOCUMENTS DOIVENT ETRE ADRESSES A :

**GRTgaz - Région Nord Est**  
 Agence d'Exploitation Réseau de NANCY  
 22, rue Lucien Galtier  
 54410 LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY  
 Tél.: 03 83 50 43 21 - Fax : 03 83 50 43 10

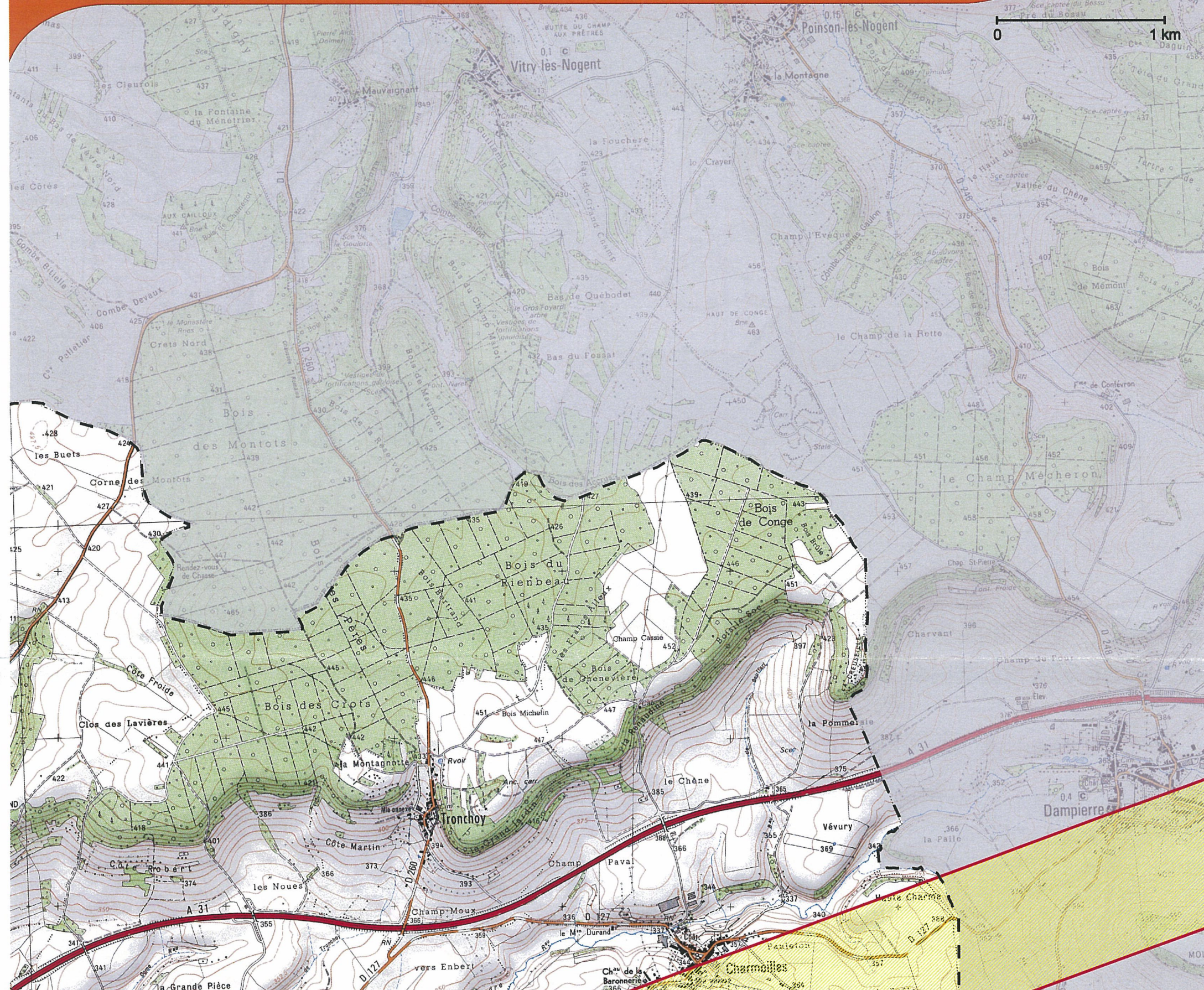


# PLAN DE ZONAGE DES OUVRAGES de TRANSPORT de GAZ NATUREL

(arrêté du 16.11.94 pris en application du décret n° 91-1147 du 14-10-91)

Commune de : **Rolampont (52)**

IMPORTANT : ce plan ne concerne pas les ouvrages de distribution de gaz exploités par GrDF ou autres concessionnaires



N° PLAN

DATE DE REALISATION OU DE MISE A JOUR DU PLAN

FOLIO

LEGENDE

52432 - 2

05/11/2009

2/4

Limite de commune - - - -

1. Tous projets ou travaux se situant dans la zone  d'implantation des ouvrages de transport de gaz naturel doivent faire l'objet d'une DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS (modèle CERFA n° 90-0188)
2. Tous travaux effectués au voisinage des ouvrages de transport de gaz naturel (au sens de l'article 4 de l'arrêté 91-1147) doivent faire l'objet d'une DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (modèle CERFA n° 90-0189)

Pour les travaux projetés sur une autre commune, consultez la MAIRIE concernée ou le site internet [www.dictplus.com](http://www.dictplus.com)

En cas d'urgence 24h/24, téléphoner au :

 **0 800 30 72 24**  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

CES DOCUMENTS DOIVENT ETRE ADRESSES A :

**GRTgaz - Région Nord Est**  
Agence d'Exploitation Réseau de NANCY  
22, rue Lucien Galtier  
54410 LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY  
Tél.: 03 83 50 43 21 - Fax : 03 83 50 43 10

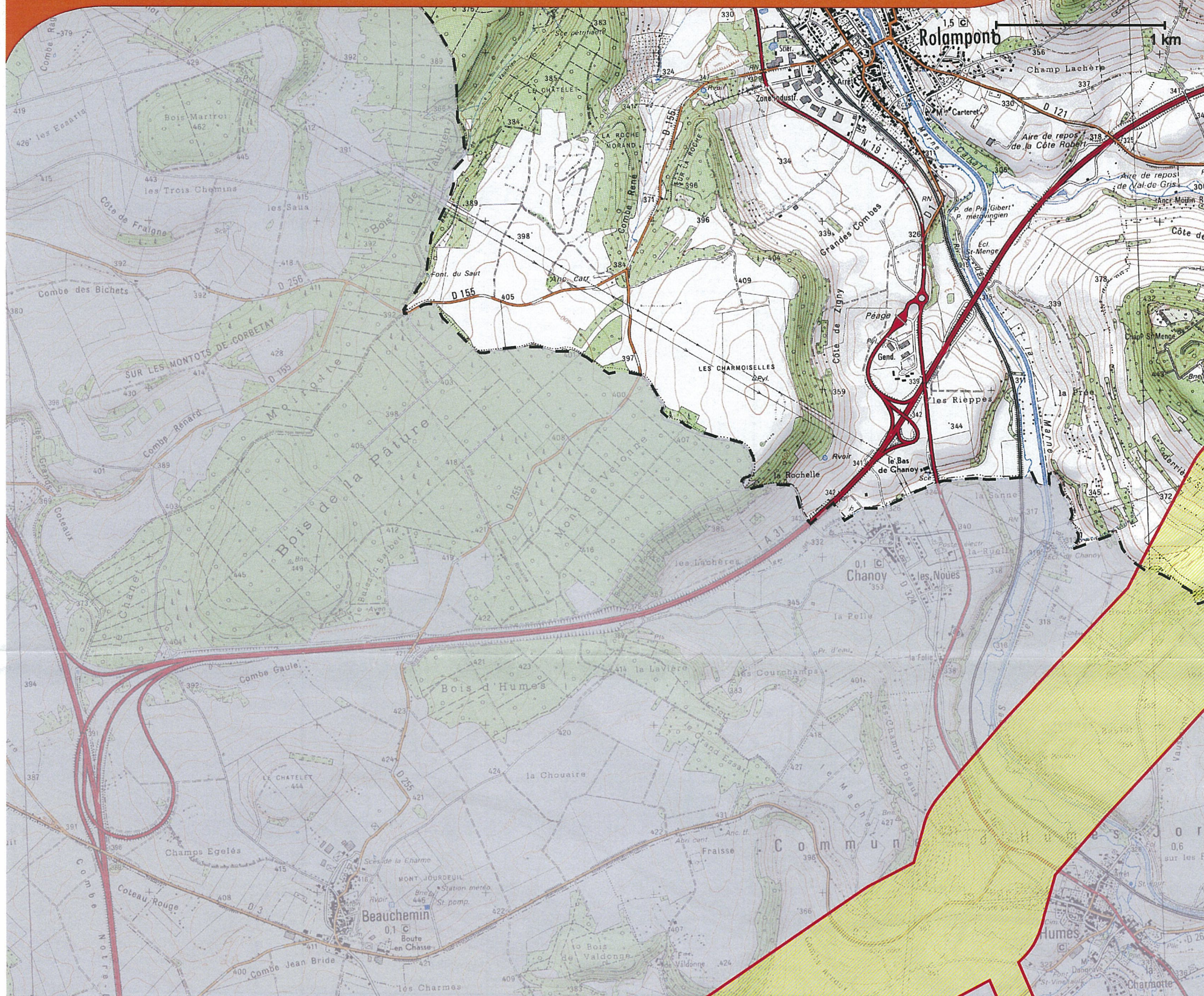


# PLAN DE ZONAGE DES OUVRAGES de TRANSPORT de GAZ NATUREL

(arrêté du 16.11.94 pris en application du décret n° 91-1147 du 14-10-91)

Commune de : **Rolampont (52)**

IMPORTANT : ce plan ne concerne pas les ouvrages de distribution de gaz exploités par GrDF ou autres concessionnaires



N° PLAN	DATE DE REALISATION OU DE MISE A JOUR DU PLAN	FOLIO	LEGENDE
52432 - 3	05/11/2009	3/4	Limite de commune - - - -

1. Tous projets ou travaux se situant dans la zone  d'implantation des ouvrages de transport de gaz naturel doivent faire l'objet d'une DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS (modèle CERFA n° 90-0188)
2. Tous travaux effectués au voisinage des ouvrages de transport de gaz naturel (au sens de l'article 4 de l'arrêté 91-1147) doivent faire l'objet d'une DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (modèle CERFA n° 90-0189)

Pour les travaux projetés sur une autre commune, consultez la MAIRIE concernée ou le site internet [www.dictplus.com](http://www.dictplus.com)

En cas d'urgence 24h/24, téléphoner au :

 **N° Vert 0 800 30 72 24**  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Extrait de la carte IGN au 1/25000  
Autorisation IGN SCAN25©IGN 2002



CES DOCUMENTS DOIVENT ETRE ADRESSES A :

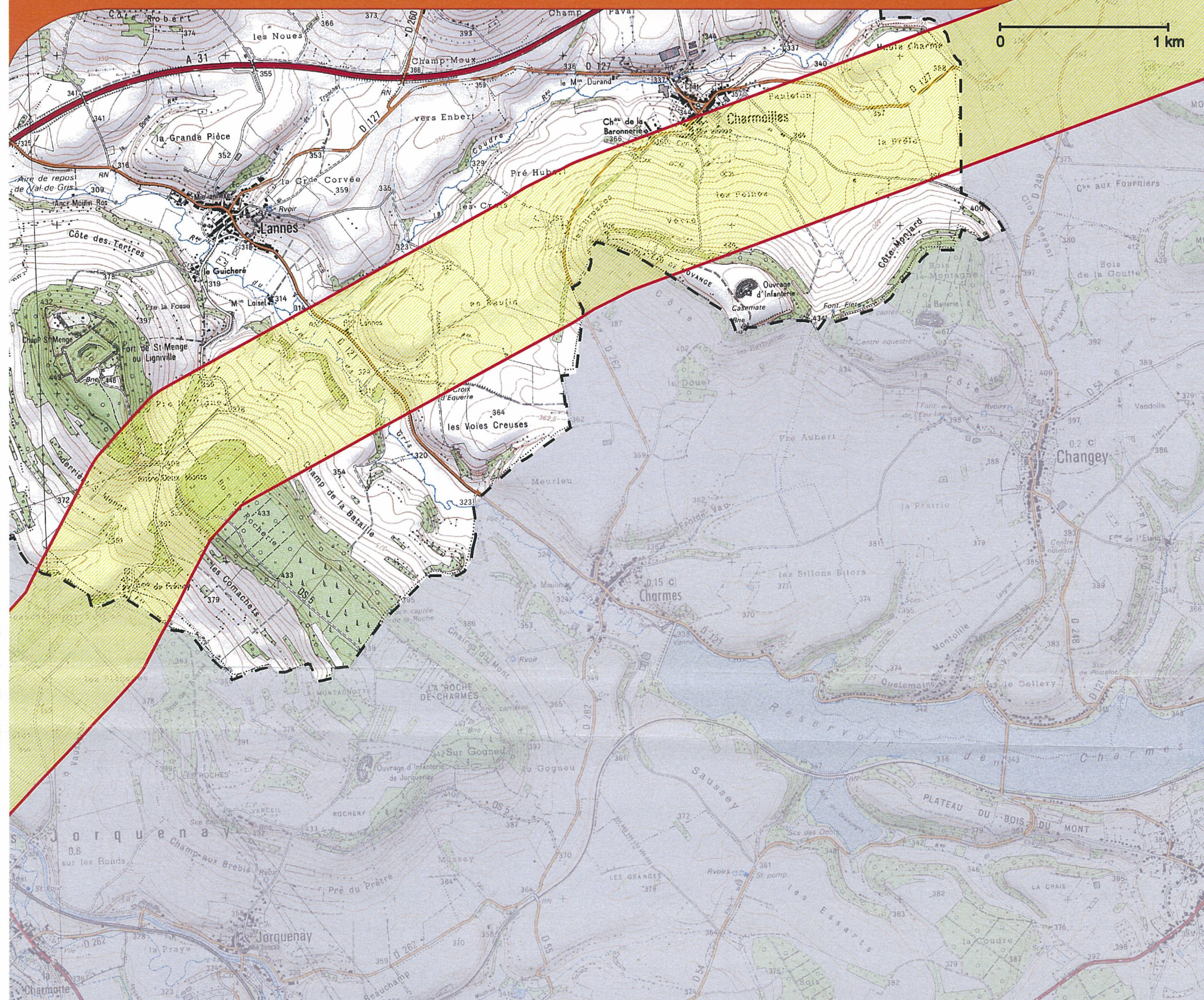
**GRTgaz - Région Nord Est**  
Agence d'Exploitation Réseau de NANCY  
22, rue Lucien Galtier  
54410 LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY  
Tél.: 03 83 50 43 21 - Fax : 03 83 50 43 10

# PLAN DE ZONAGE DES OUVRAGES de TRANSPORT de GAZ NATUREL

(arrêté du 16.11.94 pris en application du décret n° 91-1147 du 14-10-91)

Commune de : **Rolampont (52)**

IMPORTANT : ce plan ne concerne pas les ouvrages de distribution de gaz exploités par GrDF ou autres concessionnaires



N° PLAN

DATE DE REALISATION OU DE MISE A JOUR DU PLAN

FOLIO

LEGENDE

52432 - 4

05/11/2009

4/4

Limite de commune - - - -

1. Tous projets ou travaux se situant dans la zone  d'implantation des ouvrages de transport de gaz naturel doivent faire l'objet d'une DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS (modèle CERFA n° 90-0188)
2. Tous travaux effectués au voisinage des ouvrages de transport de gaz naturel (au sens de l'article 4 de l'arrêté 91-1147) doivent faire l'objet d'une DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (modèle CERFA n° 90-0189)

Pour les travaux projetés sur une autre commune, consultez la MAIRIE concernée ou le site internet [www.dictplus.com](http://www.dictplus.com)

En cas d'urgence 24h/24, téléphoner au :

 **0 800 30 72 24**  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Extrait de la carte IGN au 1/25000  
Autorisation IGN SCAN25©©IGN 2002

CES DOCUMENTS DOIVENT ETRE ADRESSES A :

**GRTgaz - Région Nord Est**  
Agence d'Exploitation Réseau de NANCY  
22, rue Lucien Galtier  
54410 LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY  
Tél.: 03 83 50 43 21 - Fax : 03 83 50 43 10

